

Actualité européenne des services financiers

Note mensuelle de synthèse – Janvier 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
Consultations	3
■ La Commission européenne ouvre une consultation concernant la future SIU.....	3
Supervision	3
■ L'ESMA publie son rapport final concernant les RTS pour les collèges des CCP dans le cadre d'EMIR	3
■ L'ESMA présente ses lignes directrices concernant les tests de résistance pour les MMF.....	4
■ L'ESMA ouvre le processus de sélection pour le système consolidé de publication destiné aux obligations	5
Marchés financiers	5
■ La Commission européenne publie son rapport annuel 2025 sur le marché unique et la compétitivité	6
Post-Marché	7
■ L'ESMA lance les travaux de la gouvernance pour T+1	7
■ Le gouverneur de la Banque de France s'exprime lors de la conférence sur la vitesse et l'innovation sur les marchés financiers et les infrastructures de marché	7
Politique des services financiers	8
■ La France présente ses priorités en faveur de la simplification	8
■ Un certain nombre d'Etats membres demandent le retrait du règlement FiDA et de la directive CSDD	11
■ La Commission européenne présente sa « boussole pour la compétitivité »	11
■ Renew partage son document de position sur la simplification réglementaire	14
Fiscalité	15
■ Publication de la directive FASTER au Journal Officiel.	15

Finance verte.....	16
■ Rapport de la plateforme de l'UE pour la finance durable sur la Simplification de la taxonomie de l'UE	16
■ Publication d'un projet de rapport de la plateforme pour la finance durable sur les recommandations préliminaires pour la révision de l'acte délégué sur le climat de la Taxonomie	18
Marchés financiers	19
■ La Commission envisage de créer un produit unique d'épargne fondé sur le modèle du produit d'épargne britannique.....	19
Finance numérique.....	19
■ Les ESAs publient une étude sur la faisabilité d'une centralisation plus poussée de la notification des incidents majeurs liés aux TIC par les entités financières	19

Consultations

La Commission européenne ouvre une consultation concernant la future SIU

La Commission invite les parties prenantes à partager leurs vues concernant la future SIU.

Le 3 février 2025, la Commission européenne a [ouvert](#) un appel à contribution concernant l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU) dont les contours devraient être présentés par la commissaire aux services financiers Maria Luis ALBUQUERQUE ainsi que par le vice-président exécutif Stéphane SEJOURNE le 19 mars prochain.

La date limite de réponse est fixée au 3 mars 2025.

Cette consultation vise à nourrir la future communication de la Commission qui devrait fixer les grandes lignes de la SIU, et offre ainsi l'occasion aux parties prenantes concernées de partager leur vision politique ou leurs principales demandes concernant les futures priorités de la Commission.

La Commission indique que la SIU devrait s'attaquer aux problématiques suivantes :

- Mobiliser l'épargne des investisseurs de détail en faveur des investissements productifs.
- Créer un produit d'investissement européen.
- Accroître le niveau de financement par les marchés financiers et réduire la part de financement bancaire.
- Réduire la fragmentation des marchés de capitaux et supprimer les barrières existantes afin de faciliter les investissements transfrontières (en matière de supervision, de fiscalité ou d'autorisation).
- Assurer une supervision unifiée des marchés financiers.

Prochaines étapes :

Les parties prenantes disposent jusqu'au 3 mars 2025 afin de répondre à la consultation.

Supervision

L'ESMA publie son rapport final concernant les RTS pour les collèges des CCP dans le cadre d'EMIR

Le projet de RTS vise à préciser les modalités de fonctionnement des collèges de superviseurs pour les CCP mis en place dans le cadre de EMIR, ils n'affectent pas les acteurs des marchés.

Le 28 janvier 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a [présenté](#) son rapport final concernant le projet de normes techniques réglementaires (RTS) adopté dans le cadre du règlement relatif à l'infrastructure du marché européen (EMIR).

Le projet de RTS vise à [amender](#) le règlement délégué portant sur les collèges des CCP dans le cadre de la révision du règlement EMIR. Ainsi, le projet de RTS ne devrait concerner que les autorités compétentes et n'imposent aucune exigence supplémentaire aux acteurs du marché

Le projet de RTS a été développé dans le cadre du mandat prévu à l'article 18 du règlement EMIR révisé sur le fonctionnement des collèges des contreparties centrales notamment sur les modifications proposées aux modalités pratiques de fonctionnement des collèges.

Prochaines étapes :

Afin e rentrer en vigueur le projet de RTS doit à présent être adopté par la Commission européenne dans le cadre d'un acte délégué. Les colégislateurs disposeront alors d'une période d'examen afin de s'opposer au texte. Si aucune objection n'était formulée le projet d'acte délégué serait alors formellement adopté et entrerait en vigueur.

L'ESMA présente ses lignes directrices concernant les tests de résistance pour les MMF

L'ESMA a présenté ses nouvelles lignes directrices concernant les tests de résistance pour les MMF.

Le 7 janvier 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a [présenté](#) ses lignes directrices définitives concernant les tests de résistance pour les fonds monétaires (MMF).

Pour rappel, dans le cadre du règlement sur les fonds monétaires (MMFR), l'ESMA est tenue de développer et de mettre à jour annuellement ses lignes directrices concernant les tests de résistance pour les MMF.

Pour rappel les gestionnaires de fonds monétaires sont censés inclure les résultats des tests de résistance dans les rapports qu'ils doivent envoyer aux autorités nationales compétentes (NCA) au moyen du modèle de rapport. Les lignes directrices prévoient des scénarios de simulation de crise portant sur des changements hypothétiques pour les MMF :

- des niveaux de liquidité
- des risques de crédit et de taux d'intérêt
- les niveaux de rachats ;
- l'élargissement/le rétrécissement des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés ; et
- d'intérêt des titres en portefeuille ; et
- les chocs macroéconomiques.

Ces nouvelles lignes directrices devraient donc inclure :

- Des explications supplémentaires sur la manière de communiquer les résultats des chocs macro-systémiques (section 4.8 des lignes directrices)
- Une mise à jour des lignes directrices et des paramètres de risque, afin que les gestionnaires d'OPC monétaires disposent des informations nécessaires pour remplir le modèle de rapport mentionné à l'article 37 du règlement MMFR (section 5 des lignes directrices).

De même, dans l'ensemble les lignes directrices demeurent similaires. A noter que certains calibrages en matière de risques macroéconomiques ont été faits. Ces calibrages portent en particulier sur les risques géopolitiques et sur une croissance limitée combinée à des conditions de financement beaucoup plus difficiles.

Prochaines étapes :

Les lignes directrices doivent à présent être traduites dans toutes les langues officielles de l'Union et publiées sur le site de l'ESMA. Les Autorités nationales disposeront alors de deux mois afin de notifier à l'ESMA leur transposition ou non-transposition de ces lignes directrices.

L'ESMA ouvre le processus de sélection pour le système consolidé de publication destiné aux obligations

L'ESMA prévoit de finaliser le processus de sélection pour le système consolidé de publication avant juillet 2025.

Le 3 janvier 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a formellement [lancé](#) le processus de sélection pour le système consolidé de publication pour les obligations.

Les entités intéressées peuvent ainsi présenter leur demande afin de pouvoir être sélectionnés par l'ESMA.

L'entité retenue sera sélectionnée pour exploiter le système consolidé de publication pendant une période de cinq ans et sera invitée à déposer une demande d'autorisation auprès de l'ESMA dans les plus brefs délais. L'entité sélectionnée sera supervisée directement par l'ESMA.

Prochaines étapes :

Les entités intéressées disposent jusqu'au 7 février 2025 afin de présenter leur demande de candidature. L'ESMA prévoit de procéder à la sélection pour le système consolidé de publication avant juillet 2025.

Marchés financiers

La Commission européenne publie son rapport annuel 2025 sur le marché unique et la compétitivité

Dans son rapport sur le marché unique la Commission souligne les barrières qui demeurent au marché unique.

Le 29 janvier 2025, la Commission européenne a [publié](#) son rapport 2025 sur le marché unique et la compétitivité. Ce rapport vise à fournir une base de discussion sur les principaux problèmes à résoudre et à engager le débat avec les autres parties prenantes.

Le rapport rappelle que l'économie de l'UE est à la traîne en raison de « *barrières persistantes dans le marché unique et de la charge administrative* », qui ralentissent « *l'intégration du marché unique* ». Le rapport considère que les difficultés auxquelles sont confrontées les entreprises, et en particulier les PME, sont en grande partie dues à la « *charge administrative* » et à la nécessité de « *se conformer à la réglementation gouvernementale* ». Le rapport précise également que les investissements privés et publics de l'UE restent bien en deçà de leurs homologues mondiaux, ce qui met en péril le potentiel de croissance de l'UE.

Le rapport souligne que « *l'État de droit* » est essentiel pour soutenir un marché unique efficace, car « *l'État de droit garantit un environnement commercial dans lequel les lois s'appliquent de manière efficace et uniforme* ».

Le rapport aborde plusieurs questions d'intérêt que la Commission européenne s'efforce de traiter :

1. La charge réglementaire

Le rapport rappelle que la charge réglementaire est une source majeure de coûts et d'obstacles à l'investissement pour les entreprises et les PME. Il est indiqué que « 28% des PME de l'UE déclarent que plus de 10% de leur personnel est employé pour évaluer et se conformer aux exigences réglementaires et aux normes », et que les réglementations en matière de « durabilité » sont particulièrement lourdes.

Le rapport considère également que l'adoption incohérente de la facturation électronique complique encore les processus administratifs pour les entreprises, en particulier dans le domaine des marchés publics.

2. Financement de l'économie

Le rapport réitère que l'épargne des européens demeure investie dans des actifs peu productifs comme des comptes à vue plutôt que des produits financiers rémunérateurs.

Le rapport considère que les investissements dans les start-ups et les scale-ups sont insuffisants et souhaite soutenir le financement privé et public par le biais de capital-risque et de programmes d'investissement public. De même, le rapport met en garde contre le faible niveau de l'épargne européenne investie dans le financement de l'économie de l'UE.

En ce qui concerne le financement des PME, le rapport alerte sur la diminution des nouveaux prêts bancaires pour les PME depuis la crise, ce qui pourrait mettre les investissements en péril. Il convient de noter que le rapport de la Commission détaille le type de financement des PME :

En outre, le rapport mentionne que les retards de paiement gênent les PME et que les conditions de paiement se sont détériorées.

Post-Marché

L'ESMA lance les travaux de la gouvernance pour T+1

Les parties prenantes souhaitant participer à la gouvernance de T+1 peuvent le faire en soumettant leur candidature.

Le 22 janvier 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a officiellement [lancé](#) la gouvernance pour T+1.

D'après la communication de l'ESMA des informations plus détaillées « *concernant la structure de gouvernance et les organisations participantes seront publiés dans les prochains jours* ».

Il doit être relevé que :

- Les représentants de l'industrie souhaitant contribuer aux travaux à venir sont invités à contacter le secrétariat de l'industrie T+1 à l'adresse mail eut1@afme.eu et à fournir les informations suivantes :
 - Nom de l'organisation
 - Organisation
 - Adresse électronique
 - Précisions sur les GT auxquels ils souhaitent participer
- La première réunion du comité de coordination aura lieu le 6 février.

Le gouverneur de la Banque de France s'exprime lors de la conférence sur la vitesse et l'innovation sur les marchés financiers et les infrastructures de marché

Le gouverneur appelle à accélérer les travaux sur T+1 et à engager la voie vers T+0 à travers de la technologie des registres distribués. Enfin, il appelle à la création d'un registre partagé européen visant à traiter les marchés de gré à gré ou les actions non-cotées.

Le 28 janvier 2025, le Gouverneur de la Banque de France, François VILLEROY de GALHAU, s'est [exprimé](#) lors de Conférence de haut niveau organisée par la Banque de France sur la vitesse et l'innovation sur les marchés financiers et les infrastructures de marché.

Le gouverneur s'est ainsi exprimé en faveur de l'innovation qu'il considère comme « *un facteur clé de réussite sur les marchés financiers et les infrastructures de marché, générant des bénéfices élevés* ».

Le gouverneur a pointé le rôle moteur de la France dans la dématérialisation des titres et la nécessité d'accélérer les « transactions et leur règlement ».

Le gouverneur a ainsi souligné que les « *processus post-marché suivent le rythme de l'accélération du trading* » et que le passage à T+1 en 2027 devrait aller en ce sens. Dans son discours, il note aussi que le passage à T+1 outre Atlantique s'est fait « *sous l'impulsion des acteurs de marché* » car, d'après lui, « *le raccourcissement du cycle de règlement a été vu comme une opportunité de réduire encore davantage les risques de liquidité, de contrepartie et les risques opérationnels* ».

Il a donc conclu que « ***T+1 génère des avantages financiers directs, en particulier une baisse significative des marges des contreparties centrales*** » et qu'en conséquence **T+1 a été « soutenu dans le cadre des consultations publiques de l'ESMA et de la Commission européenne »**.

Si le gouverneur a salué les travaux de préparatoires sur T+1 il a par ailleurs encourager à développer la tokenisation des actifs qui permettrait d'aller plus loin dans l'automatisation des processus de post-marché et ouvrirait la voie à « ***une mise en œuvre généralisée du T+0*** ».

D'après lui, la technologie des registres distribués (DLT) et les expérimentations en matière de règlement réel sont essentiels afin de permettre le développement d'un cadre européen tokénisé. D'après le gouverneur, le projet « agora » visant à explorer « *la tokenisation des paiements transfrontières afin d'améliorer le modèle existant de correspondance bancaire* » devrait mener à la création de registres partagés régionaux. Le registre partagé européen aurait ainsi l'objectif de « *surmonter la fragmentation du marché européen et les inefficiences actuelles, en facilitant la fourniture de services intégrés dans toute l'Europe* ». Pour le gouverneur ce nouveau registre partagé n'aurait pas vocation à remplacer T2S mais plutôt à s'adresser à certains marchés **comme les marchés de gré à gré et les actions non-cotées**.

Politique des services financiers

La France présente ses priorités en faveur de la simplification

La France appelle à ralentir les travaux sur la RIS afin de simplifier profondément la proposition. Concernant FiDA la France recommande d'abandonner le texte.

Le 20 janvier 2025, la France a partagé une note (voir document ci-joint) concernant ses propositions pour la simplification législative et administrative.

Ce document présente des mesures concrètes visant à alléger la réglementation européenne. La France propose de lancer dès le début du nouveau mandat un agenda ambitieux de simplification, qui devrait être pleinement intégré par les acteurs politiques dans les futures propositions législatives.

Ce document aborde plusieurs propositions de simplification :

▪ **La stratégie d'investissement de détail (RIS)**

Au vu de la complexité prise par la RIS, **la France estime que la finalisation du texte ne devrait pas être accélérée afin de laisser du temps pour l'amender et le simplifier profondément.**

Les autorités françaises soutiennent deux axes de simplification :

- En aval : éviter de compliquer le parcours client et garantir un accompagnement de proximité éclairé, en veillant à ce que le test d'adéquation pour la distribution sans conseil reste simple et que le test d'intérêt supérieur ne devienne pas excessivement complexe pour les conseillers financiers.
- En amont : simplifier sans exonérer l'industrie de ses responsabilités, notamment concernant la conception du *value for money* et la supervision des *benchmark*. Simplifier également l'*inducement test* pour éviter de le rendre inapplicable.

▪ **Secteur bancaire**

Au vu du nombre trop important de normes adoptées ces dernières années dans le cadre de la législation bancaire, la France propose que la Commission charge l'Autorité bancaire européenne (EBA) « *d'identifier les normes techniques, les textes et les procédures qui pourraient être supprimés ou allégés à court terme* ».

▪ **FIDA**

En ce qui concerne le projet de règlement FiDA la France estime que ce dernier « *soulève de grandes inquiétudes quant à son impact sur le secteur financier européen* » avec des coûts de mise en œuvre importants « *sans que des cas d'utilisation clairement établis ne justifient ces dépenses importantes* ». De même, la France estime que le partage massif de données financières soulève des questions cruciales sur la protection des données personnelles et la souveraineté numérique de l'Union européenne.

Dans ce contexte, la France appelle à la « *réévaluation approfondie de l'impact du FIDA sur l'économie européenne lors des prochains trilogues et à un ajustement du texte en conséquence, **voire à son abandon pur et simple*** » et de souligner « *les incohérences entre les ambitions de simplification affichées par la Commission européenne et la complexité que ce texte introduirait* ».

▪ **Catégorie Mid-Cap**

Actualité européenne des services financiers – Janvier 2025
EURALIA pour France Post-Marché

La France appelle à ce que la Commission européenne modifie sa recommandation de 2003 sur la définition des micros, petites et moyennes entreprises, afin de **créer une catégorie statistique dédiée aux entreprises de taille intermédiaire (ETI)**, en complément des catégories existantes (micro, petites et moyennes entreprises). Cette catégorie des entreprises de taille intermédiaire serait définie selon les critères suivants :

- Effectif : entre 250 et 1 500 employés.
- Critères financiers : chiffre d'affaires ne dépassant pas 1,5 milliard d'euros ou total du bilan ne dépassant pas 2 milliards d'euros.

▪ **Directive sur le devoir de vigilance (CSDD)**

La France est en faveur d'un report indéfini de l'entrée en vigueur de la directive. La France souhaite que ce report permette un certain nombre d'ajustements :

- Garantir la cohérence avec la directive CSRD
- Adapter les seuils des entreprises sujettes à la directive : cibler uniquement celles soumises à la directive dès la première année de son application une fois transposée
 - Les entreprises européennes de plus de 5 000 employés et un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros dans le monde ;
 - Les entreprises non européennes ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros sur le marché européen.
- Privilégier l'application de la CSDD au niveau du groupe, au lieu de dupliquer les efforts au niveau de chaque filiale
- Assurer l'harmonisation des pratiques de supervision, en créant éventuellement une autorité européenne de supervision unique
- Supprimer les exigences supplémentaires pour les entreprises financières réglementées.

▪ **Directive sur la publication d'informations de durabilité des entreprises (CSRD)**

La France appelle à l'allègement des charges de reporting en réduisant le nombre d'indicateurs et en les concentrant sur les objectifs climatiques. La France appelle à ne pas poursuivre les travaux sur les normes sectorielles possibles. Enfin, un report de deux ans de l'entrée en vigueur de la directive est souhaité.

▪ **Règlement sur la Taxonomie**

Les autorités françaises privilégient une modification des actes délégués, notamment concernant le ratio des actifs verts pour les institutions de crédit

▪ **Le 28^e régime paneuropéen / statut européen pour les jeunes entreprises**

Les autorités françaises soutiennent l'idée de créer un **statut européen pour les jeunes entreprises** innovantes, afin de permettre une inscription unique au niveau européen et la standardisation de certaines réglementations, notamment pour faciliter l'accès au financement.

La France soutient l'exploration d'un 28^e régime de droit des sociétés ouvert à toutes les entreprises européennes opérant à l'international. Ce régime fournirait un cadre harmonisé, facilitant les démarches

transfrontalières, il permettrait la création d'un statut juridique unique et une simplification administrative.

- **Intelligence artificielle**

La France soutient que la Commission européenne doive faciliter la mise en œuvre du Règlement sur l'intelligence artificielle en fournissant des lignes directrices claires et en simplifiant les régulations pour soutenir le développement de l'IA tout en garantissant la protection des libertés fondamentales et la compétitivité européenne. Des initiatives et ajustements législatifs doivent être lancés pour renforcer l'attractivité de l'UE et assurer des conditions équitables dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'IA.

Un certain nombre d'Etats membres demandent le retrait du règlement FiDA et de la directive CSDD

Un certain nombre d'Etat membres ont appelé à suspendre la directive CSDD et à retirer le projet de règlement FiDA

Lors de la réunion du Conseil ECOFIN du 21 janvier, certains Etats membres ont demandé :

- une suspension de la mise en œuvre de la directive relative au devoir de vigilance (CSDD) ;
- **le retrait du projet de règlement FiDA** afin de ne pas alourdir encore la complexité du paysage réglementaire.

L'Allemagne a exprimé une forte opposition à tout reporting de durabilité lourd et critiqué la complexité des normes ESRS ainsi que les différences de seuils entre la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et la directive CSDD. Elle a également demandé la suppression des normes ESRS sectorielles et une révision des « *green asset ratios* » prévus par le règlement Taxonomie. Cette prise de position aurait été accueillie favorablement par une majorité d'Etats membres.

La Commission européenne présente sa « boussole pour la compétitivité »

La boussole pour la compétitivité devrait être le grand texte d'orientation des priorités de la Commission en faveur de la compétitivité pour ces cinq prochaines années. Parmi les initiatives identifiées figurent autant d'initiatives destinées à développer la capacité industrielle et financière de l'Union que des priorités destinées à harmoniser et simplifier les règles pour les entreprises et les investisseurs.

Le 29 janvier 2025, la Commission européenne a [présenté](#) sa « boussole pour la compétitivité » après avoir circulé une première version de travail, le 24 janvier 2025.

La « boussole de compétitivité » reprend les grands constats des rapports Letta et Draghi et en propose une mise en œuvre plus concrète. Dans sa déclaration, la Commission réaffirme la nécessité de simplifier et de mieux coordonner les futures initiatives afin de limiter le fardeau administratif. Cette communication vise donc à fixer les priorités à suivre afin de relancer l'activité économique dans l'Union. La Commission structure ses champs d'actions en trois grands axes d'action (*transformational imperatives*) : combler le fossé de l'innovation – fixer une feuille de route commune pour la décarbonation et la compétitivité - réduire les dépendances et accroître la sécurité. A ces trois catégories s'ajoutent ensuite cinq « *catalyseurs horizontaux pour la compétitivité* » : coordination, simplification, marché unique, compétences et emplois, financement.



A) Transformational imperatives

1. Comblent le fossé de l'innovation

Afin d'assurer que l'Union européenne puisse répondre aux défis liés à l'innovation et pouvoir concurrencer les Etats-Unis et la Chine, la Commission souhaite présenter un certain nombre d'initiatives :

- Une stratégie européenne pour les *Start-up* et les *Scale-up* (2^e trimestre 2025) destiné à éliminer les barrières auxquelles ces entreprises innovantes font face (dont l'accès aux financements et les barrières présentes au sein du marché unique).
- Un 28^e régime européen (2026) en matière de droit d'entreprise visant à simplifier le cadre réglementaire, réduire le coût de la faillite et harmoniser les dispositions relatives à l'insolvabilité, au droit du travail et au droit fiscal.
- Mise en place par la Banque européenne d'investissement (EIB) d'un programme de financement dédié à l'innovation.

2. Fixer une feuille de route commune pour la décarbonation et la compétitivité

Afin d'accompagner la décarbonation de l'économie la boussole prévoit l'adoption d'un *Clean Industrial Deal* (février 2025) destiné à assurer que l'Union demeure une juridiction attractive pour l'industrie. Une série d'initiatives devraient ainsi être présentées afin de répondre à ces objectifs, parmi lesquelles :

- Le plan d'action en faveur de l'énergie abordable devrait ainsi permettre de présenter une série de mesures visant à garantir aux ménages et aux clients industriels un accès direct plus large à l'électricité à bas prix.
- Le dialogue stratégique pour l'industrie automobile devrait permettre de concevoir des stratégies et des solutions concrètes en faveur du secteur automobile.
- Le *Clean Tech Industrial Deal*.
- Un acte pour l'économie circulaire.
- Une initiative pour le verdissement pour les flottes d'automobiles d'entreprise.

3. Réduire les dépendances et accroître la sécurité

Enfin afin d'assurer la sécurité des entreprises de l'Union, il est prévu d'adopter un certain nombre d'initiatives destinées à assurer l'approvisionnement en matières premières ainsi qu'à renforcer la préparation de l'Union face aux événements climatiques. Ainsi, un plan d'adaptation au changement climatique devrait être présenté en 2026.

B) Objectifs horizontaux destinés à faciliter la compétitivité

1. **Simplification** : La Commission rappelle son engagement dans la simplification et la suppression de 25% des *reporting*, dans ce cadre-là il sera présentée une proposition en ce qui concerne la création d'une nouvelle catégorie d'entreprises *mid-cap*. La Commission s'engage à organiser deux fois par an un dialogue avec les parties prenantes afin de discuter de l'application des règles européennes et identifier les opportunités de simplification. Il est clé de relever que la Commission affirme :

*« La simplification doit s'appuyer sur une **compréhension du fonctionnement pratique des chaînes de valeur** et sur un système réglementaire fondé sur la confiance et les incitations plutôt que sur un contrôle détaillé ».*

La Commission propose que mes objectifs de réduction des charges de 25 % (pour les entreprises) et 35 % (pour les PME) devraient à l'avenir se référer aux coûts de toutes les charges administratives, et pas seulement aux exigences en matière de reporting.

La directive Omnibus sur la simplification couvrira, entre autres, une simplification profonde dans les domaines du reporting financier durable, de la diligence raisonnable en matière de durabilité et de la taxonomie.

Enfin, en matière de simplification la Commission mentionne la facturation électronique comme un outil numérique à promouvoir.

2. **Renforcer le marché unique** : la Commission appelle ainsi à éliminer les obstacles demeurant à la création d'un véritable marché unique. La boussole prévoit ainsi une stratégie horizontale en faveur du marché unique destinée à moderniser la gouvernance du marché et éliminer les barrières existantes.
3. **Création d'une Union de l'épargne et de l'investissement (SIU)** : l'exécutif européen présentera en avril 2025 sa stratégie pour la SIU destinée à mobiliser l'épargne des particuliers en faveur de l'économie réelle. D'après le document, la Commission prévoit notamment de s'attaquer aux objectifs suivants :
 - Réduction de la fragmentation des marchés de capitaux via un produit européen unique et abordable d'investissement
 - Une supervision unifiée
 - L'élimination des barrières à la consolidation des infrastructures de marché au niveau européen.
 - La révision des règles en matière d'insolvabilité et la suppression des barrières fiscales aux investissements.

4. **Coordination macroéconomique** : la Commission souhaite mieux coordonner les investissements publics entre Etats membres en révisant les règles budgétaires. En particulier, la Commission propose d'inviter les États membres à veiller à ce que les éléments de leurs systèmes fiscaux qui ont une incidence sur les incitations à l'investissement privé, tels que les règles d'amortissement et les crédits d'impôt, soient propices au développement d'une production propre.
5. **Promotion de la formation et des emplois** : la Commission annonce développer une Union des compétences destinées à renforcer la formation et l'éducation au sein de l'Union européenne.

Renew partage son document de position sur la simplification réglementaire

Le groupe Renew Europe propose à la Commission européenne de nombreuses initiatives dans le cadre de l'accord pour une industrie propre (*Clean Industrial Act*). Ils souhaitent accélérer la décarbonation de l'économie européenne et augmenter la compétitivité des industries européennes à travers l'innovation technologique, la stimulation de la demande et la simplification de règles existantes.

Le 29 janvier 2025, le groupe parlementaire Renew Europe a publié son [document de position](#) concernant le futur accord pour une industrie propre (*Clean Industrial Act*) dans lequel il aborde les questions de simplification. La vision du Groupe Renew s'articule autour de cinq piliers clés :

- **Assurer un approvisionnement sécurisé, abordable et stable en énergie propre pour les industries européennes**
Renew plaide pour la création d'une véritable Union de l'énergie zéro fossile. Dans cet objectif, ils demandent à la Commission européenne des efforts d'investissements dans toutes les sources d'énergie décarbonées, les infrastructures de réseaux, dont les interconnexions, les flexibilités et le stockage. Ils souhaitent garantir la possibilité de transporter l'électricité partout en Europe grâce à de meilleures interconnexions. Ils demandent la mise en place d'un système dynamique d'approvisionnement en électricité et de tarification du réseau pour les industries proactives et adaptables par le biais d'une « stratégie européenne sur la flexibilité énergétique ».
- **Soutenir le déploiement de technologies propres, de processus de production propres et des mesures d'efficacité énergétique**
Pour Renew Europe, le soutien au déploiement des technologies propres passera par des mesures de soutien à la demande. Ils souhaitent l'introduction de mandats de produits verts et bas carbone, comme l'acier, dans des secteurs clés. Ils encouragent le développement d'une offre verte (standards de CO2, plan de relance ou fonds d'innovation). Ils proposent aussi de faciliter l'utilisation de carburants alternatifs.
- **Promouvoir les produits fabriqués dans l'UE et garantir des conditions équitables pour les entreprises européennes**
Face aux enjeux mondiaux, le groupe souhaite favoriser les produits « *Made in EU* », en voulant imposer l'achat de technologies produites en Europe lorsque celles-ci sont stratégiques. Ils souhaitent aussi imposer le recours systématique à des clauses miroirs, c'est-à-dire que les produits importés respectent les mêmes normes sanitaires, phytosanitaires, de bien-être et

environnementales que les produits « *Made in EU* ». Enfin lors de situations de concurrence déloyale, ils demandent à l'UE d'utiliser ses instruments de défense commerciaux (comme elle l'a fait pour les voitures électriques chinoises).

▪ **Associer des financements adaptés aux défis**

Soulignant les conclusions du rapport DRAGHI Renew souhaite agir sur les investissements massifs publics et privés. Afin d'améliorer le recours au capital privé, ils proposent la création d'un nouveau fonds dé-risqué par des garanties budgétaires européennes qui permettraient de lever des capitaux des fonds de pension et l'épargne européenne pour accélérer notre décarbonation industrielle. Enfin ils souhaitent créer une initiative européenne sur le capital-risque afin de favoriser les échanges entre les investisseurs institutionnels et les sociétés de capital-risque. Cette initiative créerait un label et une structure de fonds de fonds pour améliorer les investissements des investisseurs institutionnels dans les sociétés de capital-risque, en répertoriant les fonds dans lesquels ils peuvent investir et en réalisant un processus de diligence raisonnable pour eux.

▪ **Simplifier pour obtenir des résultats plus rapides sans revenir sur nos objectifs**

Renew soutient l'agenda de simplification annoncé par la Commission européenne. Cependant, ils craignent que la simplification impacte certaines règles de l'UE, comme la taxonomie ou le CSRD. Ils souhaitent que la simplification allège la charge administrative de manière à faciliter la mise en œuvre des règles de l'UE sans remettre en cause la stabilité et la prévisibilité nécessaires aux investissements et à la compétitivité. Enfin, ils veulent tirer le meilleur parti de la numérisation et des logiciels assistés par l'IA pour faciliter les exercices de reporting, elles pourraient rationaliser les processus, réduire les formalités administratives, augmenter l'efficacité et fournir aux décideurs politiques des informations en temps réel.

Prochaines étapes

La Commission européenne publiera son initiative pour une industrie verte le 26 février 2025.

Fiscalité

Publication de la directive FASTER au Journal Officiel.

La directive FASTER devrait être transposée avant 2028 par les Etats membres et la Commission prévoit d'engager de vastes consultations sur les différentes dispositions techniques à travers 7 grands actes de consultation.

Le 10 janvier 2025, la directive relative un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (FASTER) a été [publiée](#) au Journal Officiel de l'Union européenne.

Pour rappel, cette directive visait à l'origine, à harmoniser les règles en matière de prélèvement à la source de dividendes afin d'éviter la double imposition pour les investisseurs et ainsi faciliter les investissements transfrontières.

Le 22 janvier, le Centre pour les études politiques européennes (CEPS) a organisé une conférence portant sur la directive FASTER lors de laquelle un certain nombre d'experts en matière de fiscalité ont salué le travail engagé par la Commission européenne afin de limiter la double taxation des dividendes et la lutte contre l'évasion fiscale.

Le directeur général de la DG TAXUD de la Commission européenne a néanmoins souligné qu'un certain nombre de dispositions techniques (portant entre autres sur le portail européen ou le certificat numérique) devraient à présent être adoptés dans le cadre des actes délégués, des RTS et des actes d'exécution que la directive prévoit de voir adopter. La Commission **a ainsi annoncé que sept grands actes devraient être soumis à consultation aux Etats membres et à l'industrie.**

Prochaines étapes :

La directive doit à présent être transposée par les Etats membres avant 2028 et devrait entrer en vigueur à partir de 2030.

Finance verte

Rapport de la plateforme de l'UE pour la finance durable sur la Simplification de la taxonomie de l'UE

La plateforme sur la finance durable propose 5 recommandations pour simplifier les contraintes de déclaration dans le cadre de la réglementation taxonomie. Elle propose notamment l'utilisation d'estimations et d'approximations, combinée à un processus rationalisé d'évaluation des DNSH, l'introduction d'une approche fondée sur l'importance relative, une clarification des lignes directrices et des aménagements pour les PME.

Le 5 février, la Plateforme de l'UE pour la finance durable a publié un [rapport](#) présentant des nombreuses recommandations afin de simplifier les rapports sur la taxonomie et d'améliorer son efficacité.

Le rapport identifie les principaux domaines à améliorer, notamment la simplification, l'accès aux données et la cohérence réglementaire. Il s'appuie sur les [recommandations sur les données et la facilité d'utilisation](#) (2022) et le [recueil des pratiques de marché](#) (2024).

Le rapport propose cinq mesures principales pour simplifier la déclaration dans le cadre de la taxonomie :

- **Affiner les obligations d'évaluation et de déclaration «ne pas causer de préjudice important » (DNSH) en établissant une distinction entre les utilisateurs (entités non financières/financières), les utilisations (chiffre d'affaires/dépenses en capital) et les zones géographiques (expositions UE/non UE).**
- **Introduire un principe d'importance relative applicable à toutes les entités, de seuils d'importance relative pour tous les indicateurs clés de performance (KPI) des sociétés non financières et d'une évaluation simplifiée du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » pour l'ICP du chiffre d'affaires. En outre, clarifier les ICP liés au calcul des dépenses opérationnelles (ICP OpEx) tout en limitant son champ d'application obligatoire à la recherche et au développement (R&D) ;**
 - Rendre l'indicateur clé de performance (KPI) OpEx obligatoire uniquement pour les coûts de recherche et développement (R&D) afin de réduire la charge de reporting pour les entreprises non financières.
 - Simplifier le calcul des OpEx et en améliorer la pertinence en l'alignant davantage avec les normes de référence des états financiers des entreprises.
 - Clarifier quel type d'investissements est considérés comme des CapEx de type C.
 - Examiner si un meilleur alignement peut être atteint entre la segmentation observée dans le reporting financier et non financier selon la CSRD.
- **Définir des lignes directrices claires pour l'utilisation d'estimations dans le cadre de la taxinomie et établir des sphères de sécurité pour la déclaration du secteur financier ;**
- **Permettre des approximations et des estimations pour tous les actifs dans le contexte du ratio d'actifs verts (GAR) et du ratio d'investissements verts (GIR), tout en introduisant une évaluation simplifiée de la clientèle de détail et un dénominateur réduit pour les catégories d'actifs strictement mesurables par rapport à la taxinomie ;**
- **Elaborer des approches simplifiées et volontaires pour les petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que pour les banques et les investisseurs, afin d'intégrer la taxinomie dans leurs informations à fournir.**

Pour élaborer ses recommandations, la Plateforme indique suivre cinq principes, **de cohérence**, pour éliminer les redondances et harmoniser la réglementation ; **de pertinence**, pour aligner les obligations de reporting sur les efforts de transition des acteurs du marché ; **de proportionnalité**, pour une répartition équitable des charges de reporting ; **d'applicabilité**, pour garantir la faisabilité au sein du cadre réglementaire existant ; **et de Précaution**, pour équilibrer un reporting durable rigoureux tout en minimisant les charges inutiles.

La plateforme estime que les propositions contribueront ensemble à réduire de plus d'un tiers les obligations d'information des sociétés non financières par rapport à la situation actuelle. Si elles sont adoptées, ces recommandations seront essentielles pour maintenir l'avantage concurrentiel de l'Europe, favoriser une croissance durable, renforcer la résilience économique et assurer son leadership mondial, tout en faisant progresser les objectifs ambitieux du Green Deal.

La plateforme sur la finance durable présentera le rapport lors d'un webinaire le 14 février à 14h.

Publication d'un projet de rapport de la plateforme pour la finance durable sur les recommandations préliminaires pour la révision de l'acte délégué sur le climat de la Taxonomie

La Plateforme pour la finance durable publie un projet de rapport concernant une revue et des recommandations sur les critères techniques de sélection pour les activités économiques liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ainsi que des propositions pour de nouvelles activités et l'intégration de solutions basées sur la nature.

Le 8 janvier 2025, la Plateforme pour la finance durable a publié [un projet de rapport](#) de modification de la Taxonomie verte. Il porte sur une **potentielle révision de l'acte délégué climat** : il propose notamment de **mettre à jour les critères d'examen technique de certaines activités et d'en ajouter de nouvelles.**

Ce rapport est un document de travail préliminaire, et non une position officielle de la Commission européenne. La Commission devra toujours élaborer un acte délégué si elle souhaite amender la taxonomie.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du mandat de la Commission européenne confié à la Plateforme pour la finance durable qui consiste à revoir et, si nécessaire, réviser les critères techniques de sélection (TSC) des activités économiques incluses dans [l'acte délégué sur les critères techniques permettant de déterminer dans quelles conditions une activité peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique \(climat\) de 2021](#). L'accent est mis sur les **activités de transition**, qui doivent être réexaminées tous les trois ans.

Parallèlement, ce rapport propose également des **TSC pour de nouvelles activités économiques** ayant pour objectif de contribuer de manière substantielle (SC) à un objectif environnemental, tout en respectant le principe « *Do-No-Significant-Harm* » (DNSH).

Les objectifs du rapport sont les suivants :

- **Réexaminer et adapter les TSC existants** dans l'acte délégué pour mieux répondre aux besoins du marché ainsi qu'aux évolutions réglementaires et scientifiques.
- **Définir de nouveaux critères pour des activités** proposées par des entreprises et des associations sectorielles, afin d'élargir la portée de la Taxonomie en réponse aux demandes du marché.
- **Élaborer des critères pour les activités de résilience climatique** incluses dans l'Annexe II, afin de soutenir la transition environnementale à l'échelle de l'économie et de favoriser les financements liés à l'adaptation au changement climatique.

Ce travail a pour objectif final de simplifier et améliorer la taxonomie.

Prochaines étapes

Une [consultation](#) sur ce projet de rapport est ouverte jusqu'au 5 février 2025.

Marchés financiers

La Commission envisage de créer un produit unique d'épargne fondé sur le modèle du produit d'épargne britannique

Le produit d'épargne qui devrait voir le jour devrait être élaboré sur le modèle du produit d'investissement britannique.

La communication de la Commission concernant l'Union de l'Épargne et des Investissements (SIU) devrait intégrer un produit européen inspiré du produit d'épargne britannique le *Individual Savings Account (ISA)*, souvent présenté comme un succès. Ce produit permet d'encourager l'investissement des citoyens grâce à une épargne défiscalisée jusqu'à un certain plafond annuel. De plus, **les pensions et les investissements de détail devraient figurer parmi les priorités**, avec une communication détaillant les objectifs globaux de l'Union de l'épargne et des investissements ainsi que les projets législatifs envisagés.

La Commission souhaite également recentrer le débat autour de la SIU en mettant l'accent sur les bénéfices directs pour les ménages européens en matière d'investissement, plutôt que sur les retombées indirectes pour l'économie. Cette approche était portée par la commissaire aux services financiers et à l'Union de l'Épargne et des investissements, Maria Luís ALBUQUERQUE.

Prochaines étapes :

La publication de l'Union de l'Épargne et des Investissements (SIU), est attendue le 1er avril 2025 par la commissaire ALBUQUERQUE, sous la supervision du vice-président SEJOURNE

Finance numérique

Les ESAs publient une étude sur la faisabilité d'une centralisation plus poussée de la notification des incidents majeurs liés aux TIC par les entités financières

L'analyse des notifications des incidents majeurs liés aux TICS par les entités financières réalisée conjointement par les ESA, invite à réfléchir à trois modèles distincts. Leur étude des risques, coûts et avantages permettrait de privilégier une approche plus centralisée. Ils souhaitent ainsi que les colégislateurs envisagent plus fortement cette solution.

Le 17 janvier 2025, les trois autorités européennes de surveillance : l'EBA, l'ESMA et l'EIOPA, ont [publié](#) un rapport sur la faisabilité d'une centralisation plus poussée de la notification des incidents majeurs liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) par les entités financières (conformément à l'article 21 DORA).

Actualité européenne des services financiers – Janvier 2025
EURALIA pour France Post-Marché

Le rapport évalue la faisabilité de trois modèles différents :

- Le modèle de base

Il met en œuvre les flux de notification d'incidents DORA existants et serait opérationnel à partir du 17 janvier 2025. Ce modèle reste largement décentralisé, les entités financières faisant directement rapport aux autorités compétentes désignées, elles-mêmes transmettant ensuite ces rapports à d'autres autorités nationales et européennes.

- Un modèle avec des dispositions renforcées en matière de partage des données

Il est basé sur la solution de base. La principale différence, cependant, est que dans ce scénario, la diffusion décentralisée n'est plus nécessaire. Une fois le rapport soumis à la solution unique mise à la disposition des autorités compétentes, il est automatiquement diffusé au niveau national et européen auprès des parties prenantes concernées, en fonction de leurs responsabilités respectives

- Un modèle entièrement centralisé.

Le modèle entièrement centralisé prévoit que les entités financières rendent compte directement à la plate-forme de l'UE, à laquelle les parties prenantes ont accès en fonction de leurs rôles et responsabilités spécifiques et qui leur envoie des notifications. Ce modèle permet alors le développement de capacités analytiques améliorées, éliminant la nécessité de dupliquer ces capacités à un niveau décentralisé. Dans ce scénario, les autorités compétentes restent le premier point de contact du point de vue de l'engagement, de la réponse et du suivi de la surveillance. Le rapport souligne que certaines caractéristiques de ce modèle offrent des avantages comme la rationalisation des canaux de déclaration en évitant les déclarations parallèles ; une réduction du temps de diffusion des rapports et du temps de réponse pour les incidents transfrontaliers ou encore une réduction des délais de diffusion à toutes les parties prenantes.

Le rapport identifie également les **principales limites de l'analyse**. Elles concernent notamment le nombre total d'incidents majeurs liés aux TIC attendus, les besoins spécifiques en matière de conception et de développement, l'interopérabilité avec les systèmes informatiques des autorités nationales compétentes utilisés pour la réponse et le suivi des contrôles et les délais inconnus pour la décision de passer à une solution entièrement centralisée. En ce qui concerne les risques liés à la forte concentration d'informations sensibles, le rapport indique que la solution entièrement centralisée serait exposée à un risque plus élevé de perte de disponibilité des données relatives aux incidents, mais ils ne sont pas marginalement plus élevés que dans le scénario de base.

Le rapport conclut qu'en termes de coûts, il n'y a pas de différence significative entre les trois scénarios évalués et que, du point de vue du coût global, les trois solutions se situent dans une fourchette similaire.

Les ESAs souhaitent vivement que les colégislateurs continuent d'évaluer et d'envisager un modèle centralisé en tenant compte des différents éléments et aspects mis en évidence dans le présent rapport, et notamment en envisageant de minimiser les coûts de la transition vers une solution de plate-forme européenne entièrement centralisée.

Prochaines étapes

Le rapport conjoint a été soumis au Parlement européen, au Conseil européen et à la Commission européenne, qui examineront ses conclusions en vue d'éventuelles évolutions futures concernant la poursuite de la centralisation des rapports sur les incidents majeurs liés aux TIC dans le secteur financier.